

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

2017 DVD 111 - Extension du Tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine à Paris (17^e et 16^e)
- Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la RATP pour le marché de communication.

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

La Ville de Paris s'est fixé un objectif ambitieux d'amélioration de la qualité de vie et de réduction des nuisances liées au trafic routier. Le développement du réseau de tramway, auquel la Ville de Paris contribue en tant que financeur et maître d'ouvrage, est l'occasion d'y répondre. En privilégiant par un nouveau partage de l'espace public les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière, ces projets permettent de donner une priorité aux transports en commun, de créer des aménagements plus attractifs et sécurisés pour les piétons et cyclistes, tout en conservant la vie locale. Ceci contribue à recourir aux modes alternatifs à la voiture.

De nombreux projets de tramway ont été réalisés à Paris et en Ile-de-France notamment :

- le tronçon de la ligne en rocade Sud du tramway T3 sur les boulevards des Maréchaux (du pont de Garigliano à la Porte d'Ivry) mis en service en décembre 2006,
- le prolongement de la ligne T2 (La Défense – Issy les Moulineaux) jusqu'à la porte de Versailles mis en service fin 2009,
- l'extension de la ligne T3 de la porte d'Ivry à la porte de la Chapelle mise en service en décembre 2012.

Sous la précédente mandature a été initiée l'extension du tramway T3 de la Porte de La Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières. Cette extension de 4,3 km doit desservir 8 nouvelles stations. Située dans les 17^e et 18^e arrondissements, cette extension a pour objectif de poursuivre la requalification engagée de la couronne parisienne, en valorisant notamment les portes de Paris. Sa mise en service est prévue fin 2018.

Le prolongement du T3 vers l'Ouest est inscrit au Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), approuvé par le Conseil régional le 18 octobre 2013. Le nouveau Contrat de Plan État Région Ile-de-France (CPER) 2015-2020 a par ailleurs reconnu l'intérêt de ce prolongement en l'inscrivant dans son Volet « Mobilité multimodale », dans les actions retenues au titre du développement de l'ensemble des réseaux de transport et parmi les opérations tramway citées.

Dès 2014, la ville de Paris a réalisé des études préalables d'insertion urbaine sur l'extension du tramway T3 entre la porte d'Asnières et la porte Dauphine. En février 2015, la convention de financement des études préalables au Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP), au dossier de Concertation préalable, au Schéma de principe (SDP) et au Dossier d'enquête publique (DEP) a été approuvée par le STIF.

Sur cette base, le STIF a conduit des études complémentaires sur ce périmètre afin de constituer le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) approuvé lors de son conseil du 7 octobre 2015. La

concertation préalable portée par la ville de Paris en collaboration étroite avec le STIF initiée le 18 janvier 2016 s'est achevée le 21 février 2016. Le bilan de la concertation a été approuvé par le conseil de Paris du 4 au 7 juillet 2016 et le Conseil du STIF du 13 juillet 2016.

Le tracé de 3,2 kilomètres, ponctué de 7 stations nouvelles, reliera la porte d'Asnières et la porte Dauphine. Ce prolongement dessert des secteurs très denses en population et emplois, donne accès au pôle universitaire de Paris Dauphine, tout en permettant des correspondances efficaces avec les lignes 1 et 2 du métro, le RER C et le prolongement du RER E et avec le réseau de bus. L'étude de la variante allant jusqu'à la porte Dauphine a reçu un arbitrage favorable.

L'ampleur du projet, la multiplicité des intervenants ainsi que le chevauchement dans l'espace et dans le temps des tâches nécessitent la mise en place d'une communication institutionnelle et de chantier. Ceci permet de tisser un lien fort avec les élus et le territoire.

La Ville de Paris et la RATP entendent par la présente convention, selon les fondements de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles L.1414-2 et L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, constituer un groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution d'un marché unique de communication pour le prolongement du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine.

Le titulaire a pour mission d'accompagner la maîtrise d'ouvrage dans le projet, de développer la stratégie de communication, la conception, l'exécution et le suivi des actions de communication du début des travaux jusqu'à la mise en service de l'extension du tramway dans le cadre du projet d'extension du tramway T3 à Paris pour le prolongement de la ligne T3 du tramway, de la porte d'Asnières à la porte Dauphine (17^e, 16^e). Cette prestation s'est enrichie du retour d'expérience réalisé à partir de la démarche de communication en cours.

Cette mission commune de communication est réalisée pour le compte des deux futurs maîtres d'ouvrage (ville de Paris et RATP) qui doivent être désignés en décembre 2017 par Ile-de-France Mobilités (nouvelle dénomination du STIF depuis juin 2017).

Afin d'optimiser le calendrier pour cette opération, dès lors que les études de schéma de principe et le dossier d'enquête publique seront approuvés par Ile-de-France Mobilités en décembre 2017, les études d'avant-projet (AVP) seront engagées au premier trimestre 2018.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la RATP pour le marché de communication du projet de prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2017 DVD 111 - Extension du Tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine à Paris (17^e et 16^e) - Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la RATP pour le marché de communication.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3, L.2122-22-4 et L.2122-23 ;

Vu les délibérations 2014 DVD 1028 en date des 19 et 20 mai 2014 et 2016 DVD 87 en date des 4, 5, 6, 7 juillet 2016 de délégation en matière de marchés publics correspondants de l'extension du Tramway T3 à Pont du Garigliano et à Nation et l'insertion urbaine de lignes et liaisons à haut niveau de service ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes de l'opération d'extension du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine à Paris (16e, 17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la RATP pour le marché de communication du projet de prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.